

Règlement Intérieur de l'association End'Opk & Co, Le réseau des professionnels de l'accompagnement de l'Endo, du SOPK et du SPM.

Adopté par le bureau, le 26 avril 2022

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

L'association est libre de choisir ses adhérents.

Chaque professionnel doit passer un entretien et fournir les justificatifs (diplômes, certifications ou tout autre document attestant la ou les formations) ou tout autre document qui peuvent lui être demandés, sans quoi, sa demande pourra être refusée.

La candidature sera étudiée par le Conseil d'Administration.

Lors de cet entretien les membres fondateurs présentent l'organisation de l'association et de vérifient le degré d'adhésion du professionnel aux valeurs véhiculées par celle-ci.

Deux membres du Conseil d'Administration, dont au moins un membre fondateur, prendront la décision d'accepter ou non un candidat à l'adhésion.

Les décisions de refus d'admission n'ont pas à être motivées.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des membres présents.

De même, afin de préserver la qualité du réseau développé au fil des mois et de garantir aux professionnels le constituant et aux personnes le consultant une certaine qualité, il pourra être décidée l'exclusion de professionnels dont les propos et les pratiques ne correspondent pas à la déontologie, à l'état d'esprit et aux objectifs de l'association.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé et adopté si, au minima, la moitié des membres présents le demande.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article ou voter en ligne dans un délai imparti clairement énoncé.

Page 1

L'Assemblée générale annuelle sera tenue au mois d'avril. Les modalités seront communiquées au minimum 2 semaines avant la date de la réunion.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres du conseil d'administration et les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Un tarif maximum est défini :

- 40€ par nuitée
- 10€ par repas

Les administrateurs et les membres du bureau ont la possibilité de demander un abandon des remboursements et d'en faire don à l'association, en informant le bureau par courrier ou par e-mail.

Article 5 – Objectif de l'association.

De manière générale, l'association a pour objectif de :

- Créer un réseau de professionnels de santé et du bien-être, mettre les compétences de chaque professionnel en commun pour permettre une meilleure prise en charge holistique et pluridisciplinaire des pathologies gynécologiques, dont l'endométriозe, le syndrome des ovaires polykystiques et le syndrome prémenstruel.
- Permettre aux femmes de trouver facilement des professionnels à l'écoute, bienveillants qui leur apportent des réponses et ainsi réduire le délai de diagnostic et l'errance médicale.
- Créer un espace d'échanges et de soutien entre les professionnels et les personnes touchées de près ou de loin par les pathologies gynécologiques.
- Former et informer les professionnels de santé et du bien-être sur les pathologies gynécologiques et ainsi permettre un travail pluridisciplinaire.
- Communiquer, informer le grand public sur les pathologies gynécologiques.

Pour cela, l'association met en place :

- La création d'un annuaire de professionnels de santé et du bien-être, pluridisciplinaire avec des médecins généralistes, gynécologues, sage-femmes, radiologues, ostéopathes, psychologues, sexologues, kinésithérapeutes, naturopathes, réflexologues, acupuncteurs, sophrologues, psychiatres, pharmaciens, kinésiologues...

La mission est de rassembler tous les professionnels de santé et du bien-être engagés dans l'accompagnement de femmes atteintes par ces pathologies gynécologiques et ayant une volonté d'échanger, de débattre en toute honnêteté intellectuelle, avec humilité, esprit d'ouverture et de pluridisciplinarité.

L'association met à disposition des informations, formations et espaces de pensées (en présentiel et/ou en distanciel) afin que ses membres puissent s'en saisir et que ceux-ci viennent nourrir leurs pratiques professionnelles.

Ces professionnels pourront jouir du logo de l'association pour montrer qu'ils adhèrent et qu'ils connaissent les pathologies concernées. Mais également communiquer sur leur participation aux événements, webinaires, formations mis en place par l'association.

Cet annuaire est mis à disposition du grand public.

- Une proposition de formations en visioconférence, e-learning avec vidéos faites par des professionnels pour les professionnels et particuliers.
- Une communication sur les réseaux sociaux : des groupes d'échanges et d'entraides sur ce que chacun peut apporter, répondre aux questions...
- Une mise à disposition de différents outils (flyers, documents, nutrition, étirements, postures...) qui expliquent les pathologies, les alternatives et ce qui peut être proposé auprès des personnes concernées. Ces outils seront téléchargeables et imprimables via le site internet de l'association dans l'espace dédié aux professionnels.

En fonction des demandes, l'association pourra exceptionnellement fournir des affiches pour permettre aux professionnels de communiquer sur l'association.

- Une mise à disposition sur une boîte commune type Dropbox ou sur les réseaux sociaux des documents, sources avec les mises à jour, les études en cours et les informations concernant ces pathologies, des articles...

- Une communication dans les universités, les écoles (collèges, lycées) pour faire des journées informations auprès des élèves et pour faire entendre ces maladies dès le plus jeune âge.

- Des organisations de tables rondes entre professionnels, des salons avec des conférences, qui pourront être ouverts au public.

- La création d'antenne régionale et/ou départementale pour proposer des parcours de soins au nom de l'association.

- De communiquer via les réseaux sociaux et site internet auprès du grand public pour faire connaître cette association dans laquelle il pourra trouver des réponses de professionnels à l'écoute.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau ou le CA ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Article 7 – Membres et Cotisations

L'association se compose de membres fondateurs, de membres adhérents pour les professionnels, ainsi que de membres adhérents grand public.

- **Les membres fondateurs** sont les fondateurs de l'association. Ils sont membres de droit éligibles au Conseil d'Administration et sont exonérés de toute cotisation.

- **Les membres appelés « membres End'Opk Pro + »**, sont les personnes physiques qui ont rendu des services importants à l'association. Ce titre est décerné par le Conseil d'Administration, en fonction de critères définis dans le règlement intérieur et de l'implication du membre. Ils ont pris l'engagement de verser la cotisation annuelle définie dans le règlement intérieur et participent aux assemblées générales avec voix délibérative.

Réservés aux professionnels, les « **membres End'Opk Pro +** » versent une cotisation annuelle de 25€ (vingt-cinq euros) valable un an et sont éligibles au Conseil d'Administration.

L'adhérent s'engage à être un membre actif en participant à un ou plusieurs des critères suivants entre autres :

- Création d'articles pour le site et/ou les réseaux

- Création d'outils pour la communication auprès du grand public

- Création de support de formation pour les autres professionnels

- Peut devenir Référent de sa Région ou Département et s'engage de ce fait à accueillir les nouveaux adhérents, organiser des rencontres, échanger et créer du lien.

- Communiquer et mettre en valeur les objectifs de l'association, amener de nouveaux adhérents

- S'inscrire dans l'annuaire de professionnels

- Proposer des tables rondes pour les autres professionnels et les adhérents non professionnels.

- Proposer des soirées / conférences à thèmes pour les autres professionnels et les adhérents non professionnels.

Liste non exhaustive.

Les tâches qui incombent aux **membres End'Opk Pro +** seront définies entre le bureau et le membre lui-même (fréquence, tâche...).

Une réunion tous les 4 mois maximum (soit 3/an) est prévue pour les membres **End'Opk Pro +**.

Pour les membres du Conseil d'Administration, une réunion mensuelle sera faite en visioconférence, pour faire le point sur l'avancée du fonctionnement de l'association.

- **Les membres appelés « membres End'Opk Pro »**, sont les personnes physiques qui ont pris l'engagement de verser la cotisation annuelle de 45€ (quarante-cinq euros). Réservé aux professionnels, ils participent aux assemblées générales avec voix délibérative mais ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Le membre adhérent permet entre autres de :

- Soutenir les objectifs de l'association (en contribuant au développement du réseau, en communiquant sur l'association...)
- S'unir entre professionnels pour lutter contre l'errance médicale et les retards de diagnostic
- S'informer sur les pathologies en participant à des conférences, webinaires, ateliers, tables rondes... entre professionnels et/ou avec le grand public
- S'inscrire dans l'annuaire de professionnels

Liste non exhaustive

- **Les membres adhérents « membres End'Opk & Co »** sont les personnes du grand public, qui veulent manifester leur soutien à l'association et s'informer sur les pathologies. Leur adhésion permet de mener à bien les objectifs de l'association. L'adhésion donne droit à un accès sur le site internet avec des informations à jour données par des professionnels sur les pathologies gynécologiques, à des outils d'informations avec la possibilité de les télécharger et/ou les imprimer. Les membres pourront participer à des ateliers, rencontres, conférences... faites par les professionnels de leur région. La cotisation annuelle est de 10€ (dix euros). Ils participent aux assemblées générales avec voix consultative.

Les cotisations et les dons sont les seules ressources de l'association qui permettent de mettre en place des actions et de couvrir les frais de fonctionnement et de communication de l'association et soutenir la recherche médicale et les actions menées par des professionnels.

Article 8 – Le Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) secrétaire
- 3) Un(e) trésorier(e)

Pour la première année d'exercice de l'association au minimum, la présidente prendra également la fonction de trésorière.


Un(e) trésorier(e) pourra être élu(e) lors de la première AGO parmi les membres du CA, la présidente comprise.

Fait à Kourou, le 26 avril 2022

ORLU Julie, Présidente

ORLU Julie


HULOT Mélissa, Secrétaire

HULOT Mélissa


Page 4